

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 MAI 2026

LISTE des DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Désignation	Date visa Préfecture ou Sous- Préfecture
28	Demande de subvention au CD73 (contrat filière bois 2026/2027)	1^{er} juin 2026
29	Autorisation de signer un devis pour le fauchage des voies communales	1^{er} juin 2026
30	Modification de la tarification du réfectoire et de la garderie	1^{er} juin 2026
31	Approbation d'une offre de prêt bancaire	1^{er} juin 2026
32	Rupture d'un contrat de prestation de service de ménage	1^{er} juin 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N 28/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

- 1 JUIN 2026

RÉCÉPISSÉ

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Patricia **CANOVAZ**, Claire **MONGELLAZ**, Cynthia **SACCHETI**

Messieurs Nicolas **BERNARD DUGUET**, Jean-Paul **FRESCHE**T, Ludovic **ENNE**, Jean **MARTINAL**, Frédéric **JOGUET**

Étaient absents :

Madame Bertille **GIRAUD** (pouvoir à Madame Claire **MONGELLAZ**)

Madame Justine **NAWI** (pouvoir à Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**)

Monsieur Louis **HYVERT-BESSON** (pouvoir à Monsieur Jean-Paul **FRESCHE**T)

Date de convocation : 19 mai 2026

Secrétaire de Séance : Jean-Paul **FRESCHE**T

***OBJET : Demande de subvention Conseil Départemental de la
SAVOIE (contrat filière bois 2026-2027)***

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de THENESOL est propriétaire de forêts communales dont la gestion est confiée à l'ONF. Il précise que, lors de sa séance du 29 avril 2026, le Conseil Municipal a adopté le programme des travaux des forêts communales pour l'année 2026 proposé par l'ONF. En application de ce programme, l'ONF propose à la commune qu'elle sollicite une subvention auprès du CD73 concernant des travaux à réaliser sur les parcelles 5 et 6. Le Maire fait état du devis relatif auxdits travaux tel qu'établi par l'ONF en date du 24 février 2026.

Après avoir fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet de travaux pour les parcelles 5 et 6 de la forêt communale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU la délibération n°20/2026 approuvant le budget primitif 2026

VU la délibération n°26/2026 approuvant le programme de travaux forestiers pour 2026,

CONSIDERANT que la Commune de THENESOL est propriétaire de forêts dont la gestion est confiée à l'ONF,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a voté le 27 avril 2026 un programme de travaux pour lesdites forêts pour l'année 2026,

CONSIDERANT que, pour mettre en œuvre ledit programme, l'ONF a établi un devis en date du 24 février 2026 concernant des travaux à mettre en œuvre sur les parcelles 5 et 6 à savoir : le dégagement manuel de plantation et le traitement des plantations au moyen d'un répulsif non chimique contre les cervidés pour un montant total de 2516,90 € HT soit 3020,14 € TTC.

CONSIDERANT que cette dépense de 2516,90 € HT est éligible à une subvention du CD73 à hauteur de 1006,76 € HT de sorte que le montant le financement restant à la charge de la commune (autofinancement) s'élève à 1510,14 € HT.

APPROUVE le plan de financement présenté par l'ONF pour les travaux précités à savoir :

- Les dépenses éligibles à une subvention s'élèvent à 2516,90 € HT
- Le montant de subvention sollicitée auprès du CD 73 est de 1006,76 € HT,
- L'autofinancement communal desdits travaux subventionnés sera de 1510,14 € HT,

SOLLICITE l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la SAVOIE pour la réalisation des travaux concernés,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

DEMANDE au Département de la SAVOIE l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide

Ainsi, fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

- 1 JUIN 2026

RÉCÉPISSÉ

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le

Publication ou notification le *1^{er} juin 2026*

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul **FRESCHET**



Le Maire,
Nicolas **BERNARD DUGUET**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N 29/2026

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

- 1 JUIN 2026

RÉCÉPISSÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Patricia **CANOVAZ**, Claire **MONGELLAZ**, Cynthia **SACCHETI**

Messieurs Nicolas **BERNARD DUGUET**, Jean-Paul **FRESCHE**T, Ludovic **ENNE**, Jean **MARTINAL**, Frédéric **JOGUET**

Étaient absents :

Madame Bertille **GIRAUD** (pouvoir à Madame Claire **MONGELLAZ**)

Madame Justine **NAWI** (pouvoir à Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**)

Monsieur Louis **HYVERT-BESSON** (pouvoir à Monsieur Jean-Paul **FRESCHE**T)

Date de convocation : 19 mai 2026

Secrétaire de Séance : Jean-Paul **FRESCHE**T

OBJET : Autorisation de signer un devis pour le fauchage des voies communale

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de THENESOL est propriétaire d'environ 6 km de voirie communale. Il rappelle aussi que la sécurité des usagers de ces voies impose que les accotements soient fauchés. Le Maire précise qu'un tel fauchage permet aussi l'entretien de ces ouvrages communaux dans la mesure où il évite l'engorgement des cunettes lors des épisodes de pluies. Monsieur le Maire rappelle aussi que la Commune propose chaque année à la population un service de broyage de leurs végétaux qu'ils ont stockés sur leurs terrains.

Après avoir fait connaître le devis de Monsieur Sebastien PERRIER en date du 22 avril 2026, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU la délibération n°20/2026 approuvant le budget primitif 2026

VU l'article L.141-8 du Code de la voirie communale,

VU le devis de Monsieur Sebastien PERRIER en date du 9 avril 2026,

COSIDERANT qu'il y a urgence à délibérer compte tenu du calendrier, en raison notamment des élections municipales récentes et de l'avancée dans la saison printanière,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers circulant sur les voies communales en période estivale et notamment de leur permettre une bonne visibilité sur la voie,

CONSIDERANT l'obligation légale d'entretien des voies communales reposant sur la Commune,

CONSIDERANT la volonté de proposer annuellement à la population un service de broyage de végétaux,

APPROUVE le devis de fauchage D/23 du 9 avril 2026 de Monsieur Sebastien PERRIER s'agissant des

prestations de fauchage,

APPROUVE ledit devis pour le broyage mais seulement pour une prestation annuelle qui sera effectuée à la demande de la commune sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération,

Ainsi, fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

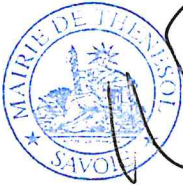
- 1. JUIN 2026

RÉCÉPISSÉ

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le

Publication ou notification le *1^{er} juin 2026*

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul **FRESCHET**



[Handwritten signature of Jean-Paul Freschet]

Le Maire,
Nicolas **BERNARD DUGUET**



[Handwritten signature of Nicolas Bernard Duguet]

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N 30/2026

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

- 1 JUIN 2026

RÉCÉPISSÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**; Maire.

Étaient présents :

Mesdames Patricia **CANOVAZ**, Claire **MONGELLAZ**, Cynthia **SACCHETI**

Messieurs Nicolas **BERNARD DUGUET**, Jean-Paul **FRESCHET**, Ludovic **ENNE**, Jean **MARTINAL**, Frédéric **JOGUET**

Étaient absents :

Madame Bertille **GIRAUD** (pouvoir à Madame Claire **MONGELLAZ**)

Madame Justine **NAWI** (pouvoir à Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**)

Monsieur Louis **HYVERT-BESSON** (pouvoir à Monsieur Jean-Paul **FRESCHET**)

Date de convocation : 19 mai 2026

Secrétaire de Séance : Jean-Paul **FRESCHET**

***OBJET : Modification de la tarification du réfectoire et de la
garderie***

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de THENESOL et la Commune d'ALLONDAZ sont regroupées en RPI s'agissant de la gestion des écoles maternelle et primaire. Il rappelle également lesdites communes mettent en œuvre un service périscolaire de surveillance du réfectoire pour la cantine et de garderie après le temps scolaire de l'après-midi. Monsieur le Maire précise que les tarifs de ces services n'ont pas été révisés depuis 2008. Il précise encore que la tarification actuelle est à ce jour fixé à 3 € pour le réfectoire de la cantine et de 1,5 € par heure de garderie. Il précise enfin que le Conseil Municipal d'ALLONDAZ a délibéré sur une augmentation des prix de ces services pour l'année scolaire 2026-2027.

Après avoir fait connaître la délibération du Conseil Municipal d'ALLONDAZ, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU la délibération n°20/2026 approuvant le budget primitif 2026

VU l'article L.212-15 du Code de l'éducation

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un service de surveillance des enfants scolarisés au sein du RPI THENESOL/ALLONDAZ pour le temps de la pause méridienne (réfectoire) et celui de l'après-midi (garderie).

CONSIDERANT la nécessité de financer ce service auprès des usagers et de réviser les tarifs annuellement,

CONSIDERANT l'évolution des coûts de ce service et notamment du recrutement, à THENESOL, de manière régulière d'un personnel de surveillance supplémentaire pour la surveillance du réfectoire,

DECIDE l'augmentation des tarifs de la surveillance du périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit ;

- 4€ par pause repas,
- 2€ par heure pour la garderie.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération,

Ainsi, fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

- 1 JUIN 2026

RÉCÉPISSÉ

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Publication ou notification le *1^{er} juin 2026*

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul **FRESCHET**



Le Maire,
Nicolas **BERNARD DUGUET**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N 31/2026

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

- 1 JUIN 2026

RÉCÉPISSÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Patricia **CANOVAZ**, Claire **MONGELLAZ**, Cynthia **SACCHETI**

Messieurs Nicolas **BERNARD DUGUET**, Jean-Paul **FRESCHET**, Ludovic **ENNE**, Jean **MARTINAL**, Frédéric **JOGUET**

Étaient absents :

Madame Bertille **GIRAUD** (pouvoir à Madame Claire **MONGELLAZ**)

Madame Justine **NAWI** (pouvoir à Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**)

Monsieur Louis **HYVERT-BESSON** (pouvoir à Monsieur Jean-Paul **FRESCHET**)

Date de convocation : 19 mai 2026

Secrétaire de Séance : Jean-Paul **FRESCHET**

OBJET : approbation d'une offre de prêt

Monsieur le Maire indique que suite au vote du budget 2026 et au besoin de financement identifié alors, une consultation de différents organismes bancaires a été menée afin d'identifier une offre de prêt satisfaisante.

Après avoir entendu les offres de prêt faites et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU la délibération n°20/2026 approuvant le budget primitif 2026 de la commune,

VU les offres de prêt faites par les organismes bancaires consultés,

CONSIDERANT le besoin de financement identifié lors des discussions budgétaires pour l'élaboration du budget primitif 2026,

CONSIDERANT les offres de prêts de l'AFL, de la Banque Postale et du Crédit Agricole pour un emprunt d'un montant de 80.000 €.

CONSIDERANT que l'offre n°2 de la Banque Postale présente une durée moindre que les autres offres, soit un remboursement sur 8 ans et que le coût des intérêts est moins élevé,

CONSIDERANT que l'offre n°2 de la Banque Postale présente un taux fixe de 3.58 % et un TEG à 3.63 % l'an.

CONSIDERANT les conditions générales dans leur version CG-LBP-2025-15 attachées à l'offre précitée proposées par La Banque Postale,

ACCEPTE l'offre de prêt n°2 de la Banque Postale en date du 26 mai 2026 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 80 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 8 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 80 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/07/2026 , en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,58 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt .

DONNE SON ACCORD pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Ainsi, fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

- 1 JUIN 2026

RÉCÉPISSÉ

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Publication ou notification le *1^{er} juin 2026*

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul **FRESCHET**



A blue ink signature of Jean-Paul Freschet is written over a circular official stamp of the Mairie de Thénay, Savoie. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE THÉNAY' and 'SAVOIE'.

Le Maire,
Nicolas **BERNARD DUGUET**



A blue ink signature of Nicolas Bernard Duguet is written over a circular official stamp of the Mairie de Thénay, Savoie. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE THÉNAY' and 'SAVOIE'.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N 32/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

- 1 JUIN 2026

RÉCÉPISSÉ

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Patricia **CANOVAZ**, Claire **MONGELLAZ**, Cynthia **SACCHETI**
Messieurs Nicolas **BERNARD DUGUET**, Jean-Paul **FRESCHET**, Ludovic **ENNE**, Jean **MARTINAL**,
Frédéric **JOGUET**

Étaient absents :

Madame Bertille **GIRAUD** (pouvoir à Madame Claire **MONGELLAZ**)
Madame Justine **NAWI** (pouvoir à Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**)
Monsieur Louis **HYVERT-BESSON** (pouvoir à Monsieur Jean-Paul **FRESCHET**)

Date de convocation : 19 mai 2026

Secrétaire de Séance : Jean-Paul **FRESCHET**

OBJET : Rupture d'un contrat de prestation de service de ménage

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de THENESOL est propriétaire de différents bâtiments affectés à l'usage du public et qui sont utiles à la mise en œuvre de ses missions de service public dont notamment : la Mairie, l'École et la salle polyvalente. Il précise aussi que l'entretien de ces bâtiments est une compétence communale. Le Maire précise également au Conseil qu'à ce titre c'est l'entreprise ALP'NET qui assure depuis 2018 le ménage des locaux. Il rappelle enfin que les besoins de la commune dans ce domaine ont évolué et qu'il est nécessaire de revoir cette prestation de ménage.

Après avoir fait connaître les coûts actuels de la prestation ALP'NET pour la commune et les prestations réalisées à ce titre par cette société , après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU la délibération n°20/2026 approuvant le budget primitif 2026

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la Commune dispose de bâtiments communaux ouverts au public,
CONSIDERANT l'obligation d'entretien de ces biens et la nécessité d'accueillir les usagers des services publics communaux dans des lieux propres notamment en ce qui concerne la Mairie, l'École et la salle polyvalente,

CONSIDERANT l'évolution du besoin en termes de propreté des bâtiments depuis la fin de la crise sanitaire du COVID 19 notamment en matière d'hygiène et de nettoyage de ses locaux,

CONSIDERANT les contrats qui lient la commune avec la société ALP'NET pour l'entretien et la propreté des bâtiments communaux,

DECIDE de rompre l'ensemble des contrats qui lient la Commune avec la Société ALP'NET à compter du 15 août 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération,

CONFIE à un groupe de travail composé de Conseillers municipaux coordonné par Monsieur Ludovic ENNE et Monsieur Jean-Paul FRESCHET le soin d'évaluer les besoins de la commune en termes de propreté des bâtiments communaux et de proposer au Conseil Municipal des propositions adaptées audit besoin

Ainsi, fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Publication ou notification le *1^{er} juin 2026*

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

- 1 JUIN 2026

RÉCÉPISSÉ

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul **FRESCHET**



Le Maire,
Nicolas **BERNARD DUGUET**

